

**Procès Verbal
du Comité Syndical
du Syndicat Mixte du Pays de Balagne**

Séance du 3 octobre 2013

L'an deux mille treize, et le trois du mois d'octobre, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Attilius CECCALDI**.

Présents : Attilius CECCALDI, François MARCHETTI, Pancrace GUGLIEMACCI, Pierre POLI, Joseph-Marie TEALDI, Josée MARTELLI et Hyacinthe MATTEI.

Absents: Annie FALCUCCI , Lionel MORTINI et Jean-Marie SEITE.

Secrétaire de séance : Monsieur Joseph-Marie TEALDI

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Convention d'étude de développement urbain dans le cadre du SCoT de Balagne

La Balagne bénéficie d'un cadre paysager remarquable lié à l'accord entre la qualité des sites et ses formes d'urbanisation traditionnelles méditerranéennes. A l'exception des communes proches du littoral qui connaissent une urbanisation importante et peu maîtrisée, le faible développement urbain a permis de préserver cette harmonie, élément majeur de l'identité de l'espace Balanin.

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT de Balagne, le Syndicat Mixte a signé une convention d'étude avec l'école d'architecture de Marnes la Vallée. L'objectif de ces travaux est d'imaginer, et de modéliser, le développement harmonieux des constructions sur le territoire de Balagne. Trois problématiques ont été retenues :

- La densification et la restructuration d'un habitat diffus (comment créer une harmonie paysagère et du lien social dans des zones de mitage)
- La greffe urbaine (comment étendre l'urbanisation d'un village tout en préservant ses qualités paysagères et sa qualité de vie)
- La création d'un hameau nouveau (comment intégrer un nouveau groupe d'habitat en zone naturelle en conciliant harmonie paysagère, qualité de vie et intimité)

Ce travail intitulé : quelles formes urbaines et types d'habitat pour développer les villages de Balagne en préservant leurs qualités paysagères ? Commencera en octobre et se terminera en février 2014.

La rémunération de cette étude sera de 20 000 euros net après le rendu. Il conviendra de fournir aux étudiants le logement, le véhicule et l'essence.

En conséquence, le comité syndical est amené à se prononcer sur l'opportunité de la convention et de son financement.

Le Comité, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, cette convention. Il charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Mandats spéciaux déplacements du Président à l'école d'architecture de la ville et du territoire

Dans le cadre de la convention d'étude de développement urbain, un déplacement a été convenu avec l'école d'architecture de la ville et des territoires de Marne-La-Vallée pour qu'un travail des étudiants du D.S.A. Architecte-urbaniste porte sur la problématique "Quelles formes urbaines et types d'habitat pour développer les villages de Balagne en préservant leurs qualités paysagères"

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet aux assemblées locales confier, par délibération, un mandat spécial à un ou plusieurs de ses membres.

Le mandat spécial correspond à la réalisation d'une mission réalisée dans l'intérêt de la collectivité limitée dans le temps et dans son objet.

CONSIDÉRANT que Le Président Monsieur Attilius CECCALDI et les membres du comité syndical sont amenés à représenter le Syndicat Mixte du Pays de Balagne à l'école d'architecture.

CONSIDÉRANT que les mandats spéciaux en cours s'achèvent à la fin de la convention.

Dans ces conditions, Le Président propose :

- **DE CONFIER** un mandat spécial au Président Monsieur Attilius CECCALDI et aux membres du comité syndical pour leurs déplacements à l'école d'architecture de la ville et des territoires à Marne-La-Vallée pour la représentation et dans l'intérêt des affaires du Syndicat Mixte,
 - **D'AUTORISER** Le Président a engagé personnellement les frais relatifs à cette mission qui seront remboursés intégralement à hauteur des frais engagés.
 - **DIT** que ces mandats spéciaux sont valables jusqu'au mois de février 2014 inclus, date prévisionnelle de la fin du déplacement.
 - **PRÉCISE** que le remboursement des frais liés à l'exercice de ces mandats spéciaux sera effectué sur justificatifs et établissement d'un état des frais réels.
- Le Syndicat Mixte payera directement via l'agence de voyage le déplacement et l'hôtel.

En conséquence, le comité syndical est amené à se prononcer sur l'attribution des mandats spéciaux.

Le Comité, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, ce mandat. Il charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Approbation du plan de formation mutualisé des agents territoriaux de Balagne 2013-2015

Le Président expose au comité syndical l'enjeu que constitue la mise en œuvre d'un plan de formation pluriannuel mutualisé des agents du territoire de la Balagne, dont le projet a été élaboré avec le concours du Centre national de la fonction publique territoriale de la Haute-Corse ; le comité technique paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale a émis un avis favorable le 23 avril 2013 sur ce projet de plan.

Le Comité syndical du Pays de Balagne, ouï l'exposé du Président :

APPROUVE le plan de formation 2013-2015 des agents territoriaux de Balagne.

Autorisation d'absence du personnel à l'occasion de certains événements familiaux

VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 59 - 5ème alinéa relatif aux autorisations d'absence pour événements familiaux,
VU le code du travail,
VU le barème type adopté à titre indicatif par le Comité Technique Paritaire au cours de sa réunion du 28 juin 2006,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'ensemble du personnel de la collectivité a droit sous réserve d'acceptation de sa demande, à des autorisations d'absence à l'occasion de certains événements familiaux.

ARTICLE 2 : Ces événements ainsi que la durée des absences autorisées correspondantes sont fixés en jours ouvrables comme suit :

Les durées ci-dessous pour la collectivité		Les durées ci-dessous sont celles qui doivent- être accordées de droit (art L-226-1 du Code du Travail)
NAISSANCE ou ADOPTION	3 jours	3 jours
MARIAGE – PACS		
de l'agent	4 jours	4 jours
d'un enfant	2 jours	1 jour
d'un parent proche (ascendant ; frère, sœur)	1 jour	
GARDE d'un enfant malade jusqu'à 16 ans sous réserve de la délivrance d'un certificat médical	6 jours / an	<i>Valeur indicative donnée par la circ. Minist. du 20/07/82 6/5^{ème} des obligations hebdomadaires de service (6 jours pour un agent à temps complet) ou 15 jours par an consécutifs.</i>
DECES OU MALADIE GRAVE		
d'un conjoint	5 jours	2 jours
d'un enfant	5 jours	2 jours
des parents, des frères et sœurs	5 jours	1 jour
beaux-parents, beaux-frères	2 jours	1 jour
des grands-parents	2 jours	
DEMEMAGEMENT	1 jour	
CAS DE FORCE MAJEURE	Laissé à l'appréciation de l'autorité	

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'ensemble du personnel de la collectivité par voie d'affichage et sera transmis pour information au représentant de l'Etat. Une ampliation sera adressée au Président du Centre de Gestion.

Renouvellement du contrat de travail à durée déterminée pour le poste de chargée de mission pour le programme Leader en Balagne

Le Président expose aux membres du conseil que le contrat de travail de la chargée de mission du programme Leader se termine au 31 décembre 2013.

Considérant le caractère temporaire du programme européen Leader dont les actions ne pourront s'étendre au delà du 31 décembre 2015,

Considérant la nature de la mission alliant animation territoriale et gestion administrative et financière du programme européen,

Monsieur le président propose de renouveler le contrat de travail de chargé de mission pour une durée de deux ans jusqu'au 31 décembre 2015.

Le comité Syndical,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,
- VU le contrat de travail du 30 décembre 2011

Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de renouveler, à compter du 1er janvier 2014, pour une durée de deux ans, un emploi temporaire de chargé de mission, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,
- de rémunérer ce chargé de mission en référence du 4ème échelon du grade de Rédacteur chef, cadre B, sur la base de l'indice brut 518 (IM 445)
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet
- d'adopter le contrat type d'engagement annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Programme Leader : coopération

Le programme Leader nous oblige à développer le volet coopération. L'enveloppe budgétaire consacré à ce poste de dépenses est de 100 000 euros.

Nous nous sommes déplacés au mois de mars :

- **au GAL Partenio** en Italie pour étudier l'opportunité d'intégrer le réseau villages of tradition
- **au GAL du Pays Revermont** pour un échange d'expérience entre tourisme patrimonial et label pays d'art et d'histoire

Ces deux déplacements n'ont pas été concluant.

D'autres contacts ont été pris :

- **au GAL Pays vigneron** : un déplacement sur notre territoire a été convenu les 17 et 18 décembre 2013 (piste envisagée : circuits courts)
- **au GAL Haute-Vallée de l'Aude** : déplacement prévu cet hivers (piste envisagée : patrimoine)
- **au GAL Marmille** en Sardaigne avec le projet meDIETerranea : aucune réponse à notre courriel et par téléphone
- **au GAL Associacio Mallorca Rural** à Majorques : une approche conjointe avec les conservatoires Botaniques de Corse et Majorque et les deux GAL sur un projet de création de jardin en terrasses ethno-botanique. Nous sommes dans l'attente d'un retour du GAL pour qu'il puisse nous recevoir afin d'étudier l'opportunité de ce projet ainsi que ses modalités.
- **Au GAL pays de Morlaix** en Bretagne qui a un Pays d'art et d'histoire et une identité semblable à la Balagne

Il est nécessaire d'actionner le dispositif de l'idée au projet pour rencontrer un autre territoire si possible labellisé pays d'art et d'histoire.

Le Président lève la séance à 17h00.

**Le Président,
Monsieur Attilius CECCALDI.**